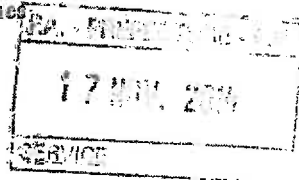




COMMUNE
d'ARTHEZ-DE-BEARN



**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 12 novembre 2014

Nombre de membres en exercice 19
 Nombre de membres présents 15
 Nombre de votants 16
 Date de la convocation 06/11/2014
 Date d'affichage 05/11/2014

Le douze novembre deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Arthez-de-Bearn légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Philippe GARCIA, Maire de la Commune.

Etaient présents(es) : M RECLUS Daniel (1^{er} adjoint) – Mme BROLESE Madeleine (2^{ème} adjointe) – M GIL Florent (3^{ème} adjoint) – Mme MOJNOT Myriam (4^{ème} adjointe) – M PARNAUT Camille – M BRARD Jean-Luc – Mme VERRON Annie – Mme SAINT-JEAN Geneviève – M LOPEZ Albert – M ARRIS Laurent – Mme SADORGE Laurence – Mme LOUSTAUNAU Emilie – Mme LABORDE Amandine – M BARUS Damien – Mme MICHON Noëlla – M ALSINET Didier – Mme ANDRIEU Isabelle – M ESCOMTELOUP Jean-Pierre.

Etaient absents(es) : M Gil Florent (procuration à M RECLUS Daniel) – M ARRIS Laurent – M BARUS Damien – M ALSINET Didier

Secrétaire de séance : Mme SAINT-JEAN Geneviève

n° ordre : 44 / 2014

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE REALISATION DE CLOTURES ET DES RAVALEMENTS DE FACADES

Le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes du code de l'urbanisme, certains travaux sont exonérés de demande préalable, sauf décision du conseil municipal : Il en est ainsi des clôtures (art.R421-12 d) et des ravalements de façade (art.R421-17 e).

Ce type de travaux pouvant être constitutif d'atteinte aux paysages pour de longues années et induire des conflits de voisinage, il propose de soumettre l'édification de clôtures et les ravalements de façades à déclaration préalable.

Par ailleurs, afin de disposer d'une règle de conduite en matière de clôture et d'une réglementation communale, il est proposé que les clôtures ne dépassent pas la hauteur de 2,00 mètres par rapport au terrain naturel.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

DECIDE de soumettre à autorisation préalable :

- les clôtures, en application de l'article R421-12d du code de l'urbanisme, en limitant leur hauteur à un maximum de 2,00 mètres par rapport au terrain naturel ;
- les ravalements de façades, en application de l'article R421-17 e du code de l'urbanisme.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

le 17 NOV 2014

Et publication au notice

du
le Maire,
Philippe GARCIA



Ainsi fait et délibéré à Arthez-de-Bearn les jours, mois et an susdits ;
Au registre ont signé avec nous les membres présents ;
Pour extrait conforme, le Maire,

Pour le Maire absent
L'adjointe déléguée

Signature of Madeleine Brolese



M^{me} BROLESE Madeleine